



10^{ème} Festival International du Court-Métrage DiViPassion 2018

DIVIPASSION
18 rue des Carneaux
91200 Athis-Mons
Tel: 06 60 94 41 72

festival@divipassion.com
divipassion.over-blog.com
www.divipassion.com

Règlement et inscription

Date limite inscriptions : le 31 Décembre 2017

Date projection publique : le 20 Janvier 2018

1-Généralités

Ce Festival Vidéo soutient la vidéo numérique populaire et non professionnelle. DiViPassion participe à la diffusion des cultures de proximité et à la démocratisation des outils de production vidéo numérique. Il a également pour but de favoriser les rencontres amicales.

2-Conditions de participation

Ce Festival est organisé par : **DiViPassion**

Association loi 1901 dont le siège social est situé au 14 clos Perrault, 91200 ATHIS-MONS
Représenté par M. Christian ALLAIN, Président.
Siret : 499746683-00022

Il est ouvert à toute production non professionnelle.

- Réalisateur particuliers non professionnels
- Organismes ou personnes morales

Pour participer les films doivent être dits : « autoproduits » selon les critères ci-dessous :

- Le film présenté appartient de plein droit à l'auteur.
- Le film n'a pas été commercialisé avant la date du festival.

3- Inscription

Elle est gratuite et limitée à une seule œuvre par réalisateur.

L'inscription du réalisateur ou de la personne morale avec les caractéristiques du film réalisé se fait sur **le formulaire** ci-joint à nous retourner.

Ce formulaire est téléchargeable sur le site de DiViPassion www.divipassion.com

Dès réception des films, les réalisateurs seront informés par courriel (Accusé de réception)

La participation à la compétition implique l'acceptation de tous les termes du présent règlement.

4- Caractéristiques techniques (sous réserve de modifications)

Trois catégories de films sont admises :

- Les fictions
- Les animations
- Les reportages et documentaires

Le thème est libre.

Néanmoins pour chacune de ces catégories sera attribué

Le **Grand Prix de la Ville d'Athis-Mons** pour

« C'est arrivé chez nous » des villes du jumelage

et des **prix spéciaux** pour

« des films jeunes »,
« d'Arts et traditions populaires »

Les **villes du jumelage** concernées sont Rothenburg (Allemagne), Ballina (Irlande), et Sinaïa (Roumanie). « C'est arrivé chez nous » peut raconter: un évènement, une histoire, une anecdote, survenue dans votre ville ou ses environs, à l'exclusion des descriptions simplement touristiques. Ce film devra mettre en valeur la relation humaine avec les habitants de votre ville. Le but de cette initiative est de faire connaître votre cité et au-delà, votre pays, aux habitants d'Athis-Mons et spectateurs du festival.

Les villes du jumelage peuvent bien sûr participer aux autres thèmes du concours (fictions, animations, reportages et documentaires, arts et traditions populaires)

Les Films Jeunes devront avoir été réalisés (scénario et dialogue) et joués par des acteurs de moins de 30 ans dans les rôles principaux. Les films tournés dans le cadre d'un établissement scolaire ou Maison de Jeunes seront acceptés même si l'encadrement **technique** du film a dépassé cet âge.

Les films « arts et traditions populaires » concernent un sujet nous faisant partager un art ou un savoir ancestral (vieux métier, artisanat, activité populaire...) ou régional en voie de disparition. Ce thème sera récurrent dans notre festival sur les années à venir et permettra de montrer aux générations futures lesdites activités, patrimoine de notre culture.

Il n'est pas nécessaire que l'œuvre ait été réalisée spécifiquement pour ce festival.

La **durée**, générique compris, pour les fictions, reportages, documentaires et les animations ne devra pas excéder de préférence **15 minutes**.

5- Envoi des films

Pour la **sélection**, les films devront être **accessibles** de préférence sur **Internet** pour être visionnés par le comité de sélection DiViPassion (voir annexe 1)

Les films sélectionnés doivent être fournis sous forme d'un fichier MPEG2 HD ou SD accessibles sur internet ou sur des supports tel que CD, DVD de données ou clé USB.

6 -Sélection, Jury et Prix

Le comité de membres DiViPassion effectue une sélection parmi tous les films reçus.

Les films présélectionnés, tous genres confondus, concourent pour un prix.

Tous les participants seront informés par courriel, avant la tenue du Festival, de la sélection ou non de leurs œuvres.

Le jury, constitué de professionnels du cinéma et du monde artistique et audiovisuel décerne **les prix dans chaque catégorie, le Grand Prix de la Ville d'Athis-Mons et les prix spéciaux pour les films jeunes, d'arts et traditions populaires**. Un **prix du public** sera accordé, toutes catégories confondues.

Les critères d'évaluation pour ce jury seront les suivants :

Intérêt de l'œuvre, traitement artistique, technique de l'image, cadrage, montage et son.

Le réalisateur s'engage à être présent ou à être représenté lors de la projection de son film afin de débattre en public.

Les prix ne seront attribués qu'aux seuls présents ou représentés.

7- Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les films présentés dans le cadre du Festival DiViPassion sont des exercices tombant sous l'égide des textes de lois régissant les droits d'auteur et la propriété intellectuelle. Les films doivent être libres de droits artistiques (SACEM et SDRM).

Le propriétaire de l'œuvre audiovisuelle s'assurera d'avoir acquis les droits d'auteur et les droits à l'image de toute personne apparaissant dans le film et devront être en mesure d'en fournir la preuve si nécessaire.

DiViPassion décline toute responsabilité en cas d'utilisation d'éléments (bandes sonores, extraits de films ou d'archives...) non libre de droit sans l'accord des auteurs et/ou des éditeurs et des ayants droit.

Tout sujet conforme à la législation actuelle en audiovisuel peut être librement traité. Sont exclus les films à caractère publicitaire, institutionnel ou commercial (film d'entreprise), les films incitant la haine raciale et les films contraires aux bonnes mœurs. Le jury peut éliminer un film ne correspondant pas aux critères ci-dessus.

Les frais engendrés suite au non respect de ces acquittements seront à l'entière charge du réalisateur présentant l'œuvre au festival.

8- Cession de droits

L'inscription du film implique l'autorisation de publication dans les catalogues du festival sous forme papier ou dépôt sur les sites de DiViPassion.

En cas de sélection, le réalisateur autorise l'organisation du festival à utiliser librement et gratuitement des images de son film pendant trois ans sur tout support de diffusion pour la promotion du festival et à les utiliser sur tout support de communication à caractère non commercial. Les réalisateurs des films lauréats autorisent la mise en ligne de celles-ci sur les sites internet et réseaux sociaux appartenant à DiViPassion.

9- Calendrier du Festival International du court-métrage DiViPassion

Date limite d'inscription et d'envoi de la vidéo :

le 31 Décembre 2017

Date du Festival avec projection, compétition et remise des prix le samedi

le 20 Janvier 2018

à la **Maison de l'environnement et du développement durable de l'aéroport de Paris-Orly**,
Athis-Mons (91200)

10- Application et litiges

Le président et le Conseil d'Administration de DiViPassion ont tout pouvoir pour régler les cas non prévus au règlement et éventuellement d'accorder des dérogations aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.



Fiche d'inscription du Réalisateur

10^{ème} Festival International du Court-Métrage DiViPassion 2018

Titre de la vidéo: _____

1) Informations sur le réalisateur de la vidéo

Ces informations sont collectées à l'usage exclusif de l'organisation.

Nom et Prénom du réalisateur : _____

Club, atelier, école: _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ courriel: _____

Particulier :

Autre :

Le film a-t-il un N° de dépôt légal ? Si oui, date et N°

Le film a-t-il un N° de visa ? Si oui, date et N°

Facultatif : brève biographie, filmographie, palmarès :

2) Type de vidéo

<i>fiction</i>	<i>animation</i>	<i>Docu. ou reportage</i>	<i>Arts et traditions populaires</i>	<i>Jeunes</i>	<i>Film jumelage</i>	<i>Durée <15 mn</i>	<i>Format</i>

3) Description succincte de la vidéo (synopsis-repris dans le programme)

4) Mode d'envoi de la vidéo pour la sélection (voir annexe 1)

5) Adresse pour l'envoi

Cette fiche d'inscription dûment complétée et la vidéo doivent être envoyées avant
le 31 Décembre 2017 à :

DiViPassion

ou festival@divipassion.com

18 rue des Carreaux

91200 Athis-Mons

Pour tous renseignements:

Tel : 07 70 51 35 04 / **Site :** www.divipassion.com / **Blog :** divipassion.over-blog.com

Vous pouvez nous écrire à l'adresse mail suivante: festival@divipassion.com -

Date :

Signature



Annexe 1:

Procédures d'envoi des films pour le 10^{ème} Festival DiViPassion

Afin de permettre au comité de sélection de visualiser votre film dans les meilleurs délais, nous vous offrons cette année plusieurs possibilités pour nous l'envoyer.

Première possibilité :

Envoyer votre fichier par www.wetransfer.com à l'adresse suivante :

:
festival@divipassion.com

Deuxième possibilité

Nous envoyer un support physique à l'adresse suivante :

[DiViPassion](#)
[18 rue des Carneaux](#)
[91200 Athis-Mons](#)

Troisième possibilité

Nous envoyer l'adresse du lien si le film est déjà sur une plate-forme de diffusion à :

festival@divipassion.com

Nota : cette fiche d'inscription est téléchargeable sur le site de DiViPassion :

www.divipassion.com